**CLAUSES OBLIGATOIRES – ADDENDUM DES UTILISATIONS LIMITÉES ET CONDITIONS NUISIBLES LIMITÉES**

**HYPOTHÈSES, CONDITIONS LIMITATIVES, EXONÉRATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ**

1. L'Addendum des utilisations limitées et des conditions limitatives nuisibles (l’ « addendum ») est fourni à titre informatif seulement. Lorsque des utilisations ou des conditions nuisibles, telles que définies dans l'addendum, sont indiquées, la détermination repose uniquement sur des observations visuelles. La détermination de l'état de l'une des utilisations ou des conditions nuisibles énumérées dans l'addendum dépasse l'expertise de l'évaluateur. La responsabilité est expressément refusée quant à l'existence réelle ou à la non-existence d'une utilisation ou d'une condition nuisible. Il est déraisonnable de s’appuyer sur les observations visuelles de l’évaluateur concernant l’existence ou non-existence effective d’une utilisation ou d’une condition nuisible. Le client ou le ou les utilisateurs autorisés du rapport doivent consulter l'expertise d'un ingénieur, d'un arpenteur, d'un plombier, d'un électricien, d'un technicien en CVC, d'un inspecteur de la santé, d'un inspecteur en bâtiment, d'un représentant municipal ou de tout autre professionnel compétent pour obtenir une détermination définitive quant à l’existence réelle ou non de toute utilisation ou condition nuisible énumérée dans l'addendum.
2. Les utilisations ou conditions nuisibles peuvent ne pas être toutes observées à la date de l'inspection en raison de conditions météorologiques, de systèmes inutilisables, de l'inaccessibilité de certaines zones du bâtiment, etc. Une utilisation ou une condition nuisible qui a été observée avant la date de l'inspection peut ne pas être observée à la date de l’inspection. Sans démonter la maison ou ses systèmes, l'inspection présente des limites. La responsabilité est expressément refusée quant aux utilisations ou conditions nuisibles cachées, non apparentes ou inconnues, y compris les sols, la structure, les problèmes environnementaux, les matières dangereuses ou toute utilisation ou condition nuisible au-delà de la portée, de l’expertise et(ou) des qualifications de l’évaluateur et il est déraisonnable de se fier à ces observations visuelles. Les services d’autres professionnels dûment qualifiés doivent être retenus pour déterminer l'existence réelle ou non de toute utilisation ou condition nuisible cachée, non apparente ou inconnue. L'évaluateur n'est pas responsable de la non-découverte de tout vice latent ou caché dans les matériaux, la fabrication ou d'autres conditions de la propriété, ou de tout autre problème pouvant survenir ou devenir apparent après la date et l'heure d'inspection.
3. L'Addendum des utilisations limitées et des conditions limitatives nuisibles est assujetti aux hypothèses et aux conditions limitatives énoncées ailleurs dans le présent rapport.